



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 janvier 2016
19 heures 00

JG/MG

N° 001943

Affaires Scolaires -
Convention
constitutive du
Groupement d'Intérêt
Public de restauration
du Pays d'Apt

Affiché le :

Le mardi 12 janvier 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 janvier 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 1
- Marie Christine
KADLER

ABSTENTION(S) : 1
- Henri GIORGETTI

Dans sa séance du 2 juin 2015, le conseil Municipal a adopté le projet de mutualisation
de la production des repas entre la Commune d'Apt et le Centre Hospitalier d'APT

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, le conseil municipal avait approuvé le projet de création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme structure juridique porteuse.

Ce groupement est régi par les articles 98 et suivants de la loi du 17 mai 2011 et ses textes d'application, par tous les textes subséquents, ainsi que du projet de la présente convention annexée à la délibération.

Un règlement intérieur est également établi et constitue le prolongement indissociable de ladite convention, qu'il précise et complète.

La convention et le règlement intérieur prévoient :

- L'objet du GIP, qui est dénommé « Groupement d'Intérêt public de restauration du pays d'Apt »
- Les modalités d'adhésion des membres, en précisant que les membres fondateurs (commune d'Apt et centre hospitalier) disposeront de la majorité des droits sociaux, ainsi que les conditions de retraits et exclusion de membres.
- Les modalités d'intervention du personnel et en particuliers les conditions de leur mise à disposition auprès du GIP. Celles-ci garantissent à ces personnels le maintien de leur statut initial, et restent en ce qui concerne le déroulé de leur carrière, placés sous l'autorité hiérarchique de leur collectivité d'origine.
- Les conditions de mise à disposition des moyens matériels et des locaux qui feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public précisée par une délibération spécifique.
- Les règles d'administration du GIP, dont la comptabilité est assurée selon les règles de droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du budget.
- Les tenues de l'assemblée générale et les modalités de ses délibérations, ainsi que les conditions de convocations
- Il est prévu, au sein du GIP la mise en place d'un comité technique où siègeront de représentants du Personnels

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive du GIP de restauration du pays d'Apt et du projet de règlement intérieur pris en application de cette convention,

Vu l'avis favorable de la commission "Education – Affaires scolaires" du 07 janvier 2016.

Approuve la constitution du GIP dans les formes et conditions stipulées par ladite convention et son règlement intérieur.

Autorise Madame le Maire à signer cette dernière.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dominique SANTONI